

**Consultation écrite portant sur la validation  
 des appels à projets 3 et 6  
 Du 31 mars au 10 avril 2017**

**Collège public**

Membres publics titulaires		Membres publics suppléants	
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS	Participation	Monsieur Pierre LEROY	Excusé
Monsieur Christian GROSSAN	Excusé	Monsieur Jean-Paul HOFFMANN	Participation
En attente de nomination	Excusé	Monsieur Maurice DUFOUR	Excusé
Monsieur Jean CONREAUX	Excusé	Monsieur Camille FAURE	Excusé
Monsieur Jean Louis PONCET	Excusé	Monsieur Jacques BONNARDEL	Excusé
Madame Laura FOURNIER	Participation	Monsieur Jean Pierre BOULET	Excusé
Monsieur Hervé BUISSON	Excusé	En attente de nomination	Excusé
Monsieur Emmanuel SILVESTRE	Participation	En attente de nomination	Excusé
Monsieur Jean LAGIER TOURENNE	Excusé	Monsieur François PHILIP	Participation

**Publics 5/ 9 voix délibérantes**

**Collège privé**

Membres privés titulaires		Membres privés suppléants	
Monsieur Jacques DEMOULIN	Excusé	Monsieur Jean-Pierre LAMIRAL	Excusé
Monsieur Luc MARCHELLO	Excusé	Monsieur Nassire HADJOUT	Participation
Monsieur Joël PRUVOT	Excusé	Monsieur Bernard LIGIER	Excusé
Madame Dominique BAYARD	Participation	Monsieur Michel ROUSSEAU	Excusé
Madame Claire ANDRES	Excusé	Monsieur Alexandre GOYET	Excusé
Madame Miren KERBRAT	Excusé	Madame Myriam JAMAL	Participation
Madame Carine PIONETTI	Excusé	Madame Claire MARCOZ	Participation
Monsieur Olivier ANTOYE	Participation	Madame Bénédicte MAZAS	Excusé
Madame Marion DOUARCHE	Participation	Monsieur Nicolas BERGER	Excusé
Monsieur Samuel LAVERGNE	Participation	Monsieur Jean-François ALBRAND	Excusé

**Privés 7/ 10 voix délibérantes**

La règle du double quorum prévoyant que la moitié des 20 membres du Comité de programmation ayant voix délibérante soit présente et que parmi ces membres présents, au moins la moitié soit des membres du collège privé, est ainsi vérifiée.

*Nombre de partenaires publics et privés obligatoires pour obtenir le quorum : 10*

*Nombre de membres participants ayant voix délibérante : 12*

*Nombre de partenaires privés obligatoires pour obtenir le double quorum : 5*

*Nombre de partenaires privés participants ayant voix délibérante : 7*

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du GAL, Monsieur Cyrille Drujon D'Astros, Président du GAL, a lancé le 31 mars 2017 une consultation écrite visant à valider les appels à projets des fiches actions 3 et 6.

Les documents soumis à validation ont été transmis par mail, le 31 mars.

Ces documents ont été élaborés suite aux informations données en comité de programmation du 8 mars et après échanges avec la Région. Ainsi, la trame des appels a été modifiée par rapport aux appels lancés le 15 décembre. Elle reste identique pour les deux premiers points (contexte et objectifs).

Le point 3 qui était précédemment consacré aux critères, porte désormais sur la procédure de dépôt et est rédigé comme suit :

### **3. Réponse à l'appel et instruction de la demande de subvention**

#### **3-1 Pour répondre à l'appel à projets vous devez :**

1/ Contacter l'équipe technique du GAL pour un premier échange et accompagnement :

par mail : [leader@paysgrandbrianconnais.fr](mailto:leader@paysgrandbrianconnais.fr)

par téléphone : 04.92.23.20.59

sur rendez-vous dans les locaux de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à l'Argentière-la-Bessée (1er bureau à gauche au rez-de-chaussée).

2/ Compléter la fiche projet téléchargeable sur le site internet :

<http://www.paysgrandbrianconnais.fr/fr/leader/les-appels-a-projets/montage-du-dossier-leader-et-mise-en-oeuvre-du-projet.html>

Et l'envoyer à l'adresse suivante : [leader@paysgrandbrianconnais.fr](mailto:leader@paysgrandbrianconnais.fr), durant la période de diffusion du présent appel.

#### **3-2 Inscription du projet au comité de programmation pour avis d'opportunité**

La fiche projet compilée et reçue conformément en réponse à l'appel à projets sera transmise pour avis aux membres du comité de programmation LEADER.

Le représentant légal de la structure demandeuse, ou son représentant désigné, sera convoqué pour venir présenter oralement le projet durant 5 minutes devant le comité de programmation LEADER.

Ce dernier rendra un avis d'opportunité sur le projet pouvant être :

- Favorable
- Favorable sous réserves : Un complément d'information(s) devra être fourni – la forme et le délai seront précisés,
- Défavorable

Les membres du comité s'appuient sur des critères d'opportunité pour rendre leur avis (Cf. point 4-2).

L'avis d'opportunité favorable ou favorable avec réserves constitue un critère d'éligibilité du dossier de demande de subvention.

### **3-3 Montage et dépôt du dossier de demande de subvention**

En cas d'avis d'opportunité favorable ou favorable sous réserves, le porteur du projet pourra remplir le formulaire de demande de subvention et monter son dossier avec l'appui de l'équipe technique.

Après réception par voie postale ou en main propre du formulaire, le demandeur recevra un accusé de réception du dossier.

Toute dépense engagée avant la date indiquée sur l'accusé de réception (par ex. par la signature d'un devis, d'un bon de commande, d'un marché, ...) rendra entièrement inéligible l'opération.

Ni l'avis d'opportunité, ni l'accusé de réception de dossier ne vaut accord de subvention.

Une demande de pièces complémentaires à fournir sera adressée au demandeur le cas échéant.

Un accusé de réception de dossier complet sera ensuite formalisé.

### **3-4 Définition du plan de financement**

Le taux de l'aide publique attribuable au dossier sera défini sur présentation des dépenses et des recettes prévisionnelles du projet, selon le régime d'aides d'Etat concerné et le cofinancement du FEADER accepté.

### **3-5 Sélection du projet et programmation du FEADER**

Après instruction, chaque dossier est noté selon des critères de sélection (Cf. point 4-3).

Seuls les projets dont la note égale ou supérieure à 25 points sur 40 dont 4 points sur 10 pour la catégorie 3, seront retenus. Les dossiers issus d'un même appel à projets sont ensuite classés les uns par rapport aux autres en fonction de la note retenue à l'instruction.

Enfin ces dossiers sont programmés lors d'un deuxième passage en comité de programmation LEADER pour octroi du financement européen FEADER.

*Pour vous informer et vous guider dans vos démarches, nous mettons à votre disposition toutes les informations et documents nécessaires sur le site [www.paysgrandbrianconnais.fr](http://www.paysgrandbrianconnais.fr) (onglet LEADER)*

Le point 4 est relatif aux critères. Est rajouté un paragraphe concernant les critères d'opportunité :

### **4-2 Les critères d'opportunité**

Lors de la présentation du projet pour avis d'opportunité, les membres du comité, rendront leur avis

en s'appuyant sur les critères suivant :

- La conformité du projet avec le plan de développement du GAL (réponse à la fiche action concernée par le présent appel à projets)
- La mise en œuvre du projet sur le territoire du GAL et durant la période du programme LEADER
- La pertinence territoriale du projet (cohérence et complémentarité avec les dynamiques et les stratégies locales, plus-value apportée)
- La motivation du porteur
- L'innovation du projet
- Le bénéfice en termes d'emploi
- La proportionnalité et l'efficacité des dépenses
- La démarche éco-responsable (prise en compte de l'environnement, réduction des trajets, développement des réunions à distance)

Les modalités de financements sont exposées au point 5.

Les limitations découlant de l'application des régimes d'aide sont mis en exergue. Une annexe leur est consacrée.

Ces appels seront ouverts jusqu'au 15 septembre 2017.

12 membres ayant voix délibérantes ont validé les appels à projets. Aucune remarque n'a été faite.

---

**Décision du comité de programmation : Appels à projet validés**

---

Le Président du GAL

Cyrille Drujon d'Astros

